

# Fiscalité: le moment de passer à une perspective concurrentielle

GSCGI. L'avocat-fiscaliste Xavier Oberson plaide pour un changement d'optique afin de maintenir la compétitivité de la Suisse.

PIERRE BESSARD

La Suisse a jusqu'ici été bonne élève: elle a fait siennes toutes les nouvelles normes internationales, dont l'échange automatique de renseignements, la criminalisation de la soustraction fiscale des non-résidents et les règles de l'OCDE contre l'érosion de la base fiscale et le transfert de bénéfices. Cela ne lui a guère valu de reconnaissance, comme l'a rappelé l'avocat-fiscaliste Xavier Oberson, qui intervenait hier à Genève lors d'un déjeuner du Groupement suisse de conseils en gestion indépendants (GSCGI): l'Union européenne l'a placée sur une liste grise. Et le dernier classement de l'autoproclamé Tax Justice Network la liste en première position de l'opacité financière, devant les Etats-Unis et les Îles Caïman.

## Compétitivité négligée

«Cela illustre que nous ne sommes pas à l'école et qu'il ne s'agit pas de plaire à ses parents en ramenant de bonnes notes, mais dans un contexte de concurrence entre juridictions.» Pour Xavier Oberson, le pays doit aujourd'hui changer de pers-



XAVIER OBERSON. *La réforme états-unienne est illustrative de l'offensive des juridictions pour renouer avec leur attractivité.*

pective: après avoir, à juste titre à ses yeux, renforcé sa conformité avec les nouvelles normes, la Suisse ferait bien de tenir compte de la concurrence fiscale internationale, qui s'intensifie tant pour les entreprises que pour les particuliers. A défaut, elle risque de n'avoir qu'aggravé sa position sur les dix dernières années, en ayant négligé sa compétitivité en parallèle. Celle-ci est mise à mal non seulement en termes relatifs par les nouveaux

standards, mais aussi par l'amélioration des conditions fiscales dans d'autres pays. La réforme fiscale étasunienne, qui fait passer le taux d'imposition des bénéfices de 35% à 21% tout en facilitant le rapatriement des réserves, en est l'exemple le plus visible. Le Royaume-Uni continue d'attirer des personnes productives avec son statut de «résident non-domicilié», que l'Italie a copié, tandis que le Portugal, Chypre ou Malte connais-

sent également des facilités pour les contribuables étrangers. De ce point de vue, le forfait fiscal suisse, l'impôt d'après la dépense, ne fait pas le poids: d'une part il est devenu beaucoup plus cher; d'autre part, il ne s'adresse qu'à une toute petite minorité de personnes sans activité lucrative en Suisse.

Sur le front des entreprises, le projet fiscal 17 (PF 17), dont le message du gouvernement est attendu ce printemps, a la priorité absolue. «Il n'y a pas d'argument valide contre l'adoption de ce projet, mais urgence», estime Xavier Oberson. Ces mesures répondent aux engagements internationaux du pays et sont à même de restaurer la sécurité du droit pour les entreprises actuellement assujetties selon un régime spécial. L'essentiel se joue cependant dans les cantons concernés, qui peuvent baisser leurs taux d'imposition des bénéfices à leur convenance.

## Imposition pénalisante

Au niveau des particuliers, la Suisse devient particulièrement pénalisante, en particulier dans les cantons où la charge fiscale est très lourde, comme Genève. Les grands perdants sont ici les

entrepreneurs. L'un des rares pays à appliquer un impôt sur la fortune, qui plus est sur la fortune commerciale, la Suisse fait face à un exode de personnes productives vers des systèmes plus cléments. Un entrepreneur est typiquement taxé à 50% sur le revenu, en incluant l'impôt AVS, avant de devoir 1% sur la valeur de son entreprise. Pour beaucoup, cela devient prohibitif.

## Approche différée

La remise en question de l'impôt sur la fortune peut être abordée de manière différenciée, dans la mesure où il est prélevé par les cantons, et que les taux divergent fortement: cela pourrait être la prochaine étape après avoir entériné la réforme de l'imposition des entreprises. Xavier Oberson plaide pour une approche différée, ne serait-ce que pour éviter le cumul des oppositions dans le débat démocratique. Par ailleurs, la Suisse doit aussi s'interroger sur l'avenir de l'impôt anticipé, qui a largement perdu sa fonction de garantie et dont le taux de 35% se situe de dix à quinze points au-dessus de ce qui prévaut usuellement dans d'autres juridictions. ■